



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SPORT**

**PISCINE COMMUNAUTAIRE A DIVION – MISE A DISPOSITION AU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS (SDIS62) -  
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 – ANNULATION DE LA DECISION N°2024\_738**

Vu la décision n°2023\_489 en date du 3 août 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de la piscine communautaire située à Divion au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin pour pratiquer ses entraînements pendant la période scolaire, et ce à titre gracieux, selon le projet de convention joint à la décision,

Vu la décision n°2024\_738 en date du 4 octobre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la piscine communautaire située à Divion au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, ayant pour objet d'ajouter des créneaux pendant la période scolaire,

Considérant que la décision n°2023\_489 est annulée, il y a lieu d'annuler en conséquence la décision 2024\_738,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** d'annuler la décision n°2024\_738 en date du 4 octobre 2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 NOV. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

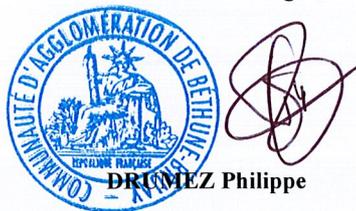


**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2024

Et de la publication le : - 7 NOV. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**